

**EDF HYDRO EST – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE KEMBS**

**COMMUNE DE HUNINGUE**

**Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)**

Publié le	
Référence de l'emplacement	Parcelle faisant partie de la concession hydroélectrique de la chute de Kembs (tronçon amont du canal de drainage remblayé).
Localisation	Parcelle cadastrée S02-P18 à HUNINGUE
Objet de la convention	Convention d'Occupation précaire et révocable du Domaine Public Hydroélectrique par la mise en place d'un réseau de gaz en polyéthylène (PE) de diamètre 63 d'une longueur d'environ 110 m et de deux prises de branchement (branchements en PE et coffrets de détente).
<p style="text-align: center;"><b>CONSIDERATIONS DE DROIT</b></p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	<p>Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.</p>
<p style="text-align: center;"><b>CONSIDERATIONS DE FAITS</b></p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	<p>VEOLIA est le distributeur de gaz au niveau de certaines communes haut-rhinoises, dont Huningue (anciennement « régies autonomes », actuellement nommées Entreprise Locale de Distribution).</p> <p>Pour permettre l'installation d'un réseau de distribution de gaz en PE de 50/63 sur une longueur d'environ 110 m, ainsi que celle d'un branchement en PE 25/32 et d'un coffret de détente, VEOLIA doit faire transiter son réseau de gaz sur différentes parcelles dont la parcelle ci-dessus mentionnée faisant partie du DPH.</p>